



TAM TAM SNE DP

NOVEMBRE 2019

## LA DER DES DER !

### Droits et devoirs de la main d'œuvre externalisée

Le personnel de l'accueil à Sophia-Antipolis (standard téléphone, réception des visiteurs, gestion du courrier, ...) est tenu, par son employeur sous-traitant de l'ADEME, de prendre des jours de congés qui coïncident avec les jours de RTT et de ponts fixés par la direction.

Il n'est par ailleurs pas autorisé à substituer à ces jours de congés, « obligatoires », des jours de congés sans solde.

Il en résulte que ce personnel ne garde la main que sur 3 semaines et ½ de congés.

Est-ce légal ? Ces jours de « congés imposés » ne doivent-ils pas être payés par l'employeur ?

Que stipule le contrat qui engage cet employeur auprès de l'ADEME ?



**Réponse :** Le SETI n'est concerné que par les règles de la commande publique, les modalités de prise de congés relèvent de leur employeur et ne peuvent figurer dans le contrat qui lie l'employeur à l'ADEME. L'organisation appliquée par l'entreprise Charlestown est déterminée dans le cadre de son activité. Les salariés de cette entreprise peuvent travailler pour plusieurs sociétés; ils sont informés des jours où notamment l'ADEME est fermée.

**Les salariés font rarement ce qu'ils veulent et dans ce cas, encore moins !**

### Adémiens Actifs Non Identifiés

L'enquête BVA avait été lancée pour mesurer le « bien être des salariés dans leur environnement au travail, charge de travail et compréhension des évolutions en cours ». Certaines personnes ont eu la surprise de ne pas être identifiées dans les groupes métiers, par exemple les RAJ, chargés d'études... A quelle famille de métier la direction les associe-t-elle ?

**Réponse :** Les familles de métiers sont restées identiques avec la fois précédente ; pour répondre, au questionnaire, les adémiens se sont inscrits selon leur emploi repère ou en se rattachant le cas échéant aux familles les plus proches.

**Ah, les affaires de famille, ce n'est pas toujours un long fleuve tranquille !**



## Exploitation des résultats de l'enquête

Quelle analyse sera faite de ces résultats ? La commission santé, sécurité et conditions de travail du Conseil Social et Economique, nos partenaires de l'ASIA, les professionnels de la qualité de vie au travail et des risques psychosociaux de l'Agence seront-ils associés à cette analyse ?

**Réponse :** Les résultats seront présentés au CSE ainsi qu'à l'assistante sociale, la médecine du travail d'Angers, la psychologue du travail pour permettre d'orienter le plan d'actions en matière de risques psychosociaux et d'améliorer de la qualité de vie au travail en 2020.

**La réponse était en partie dans la question !**

**Au moins, c'est clair !.**



## Etre ou ne pas être

Une entreprise individuelle peut demander à ne plus figurer sur les listes de diffusion publique en vertu de l'article A123-96 du code du commerce.

Or, il semble que ce droit bloque le rapatriement des données INSEE du tiers vers CFA et par conséquent la contractualisation avec l'Agence.

Cette entreprise est-elle dans son droit ?

Dans ce cas, en concertation avec notre prestataire Ellisphere, une solution peut-elle être apportée ?



**Réponse :** Une entreprise individuelle a effectivement ce droit. Cela concerne cependant très peu de dossiers. Ellisphere ne peut rien faire pour contourner cette exigence. Pour éviter les risques de fraude, il suffit que les bénéficiaires acceptent de lever leur confidentialité et tous l'ont fait jusqu'à maintenant sur demande de l'ADEME. En cas de réticence, pour éviter tout risque de fraude, il faudrait que l'ADEME réclame des pièces nécessitant un traitement manuel, donc une tâche administrative supplémentaire. En cas de refus, l'entreprise s'exclurait de facto du bénéfice des aides de l'ADEME.

**En toute transparence c'est bien plus simple !**

## OscarRH, Outlook et données personnelles

Dans un « but de cohérence avec les données OscarRH », les adresses électroniques de certaines femmes ont été transformées lundi 18 novembre sans préavis.

Cela a abouti par exemple au remplacement d'office du nom marital de personnes séparées qui souhaitent néanmoins le conserver, par leur nom de « jeune fille » ou par l'ajout du nom marital à l'adresse des personnes qui avaient choisi de conserver leur nom de jeune fille.

Ces changements génèrent

- des soucis d'identification de l'expéditeur par les interlocuteurs,
- des bugs informatiques
- des interdictions d'accès à des réseaux internes, des réseaux de partenaires ou des répertoires partagés externes.
- la disparition d'office du répertoire Skype qui est pourtant la référence des relations internes.

Sur un autre plan, la direction, soucieuse de la RGPD, se montre indiscreète par rapport à des situations qui ne regardent que les personnes concernées.

Cette évolution, si tant est qu'elle était absolument obligatoire, n'aurait-elle pu se faire avec un préavis après consultation des personnes concernées ?

**Réponse :** OsaRH étant bien la base de référence pour l'état civil des utilisateurs, le SETI a souhaité fluidifier le cycle de vie des comptes utilisateurs lors de tous changements, qui étaient auparavant traités manuellement et pouvaient occasionner des erreurs et des blocages.

Le SETI reconnaît toutefois un manque de communication préalable qui aurait pu être adressée aux personnes concernées. Il a bien pris en compte les remontées individuelles.

**Il se dit que « faute avouée est à moitié pardonnée » !**



### **Pot de retraite des MAD**

(Question posée conjointement par la CFDT, le SNE et la CGT)

Les MAD ne bénéficieraient pas des 300 € pour l'organisation de leur pot de départ en retraite. Néanmoins pour des MAD qui ont une trentaine d'années de travail (gratuit) pour l'ADEME, la direction pourrait-elle envisager de leur offrir cette reconnaissance en remerciement de leur travail ?

**Réponse :** Cela concerne peu de personnes et la direction a le plaisir d'annoncer qu'elles bénéficieront également d'une prise en charge des frais de pot de départ à hauteur de 300 €.

**Ca s'arrose !**



**Nous, représentants du personnel, mettons tout en œuvre pour préserver des conditions de travail décentes pour tous. C'est maintenant qu'il faut agir, dans très peu de temps, il sera trop tard.**

**Merci de votre soutien.**



**Les DP ont vécu  
PLACE AU CSE**